



Nombre de conseillers :

en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
(dont 1 procuration)

Date de la convocation :
02/04/2021

L'an deux mil vingt-et-un et le neuf avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Apchat, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

Présents : Mmes Françoise PELISSIER, Nathalie THOMAS
MM Christian BAFOIL, Cédric BOYER, Nicolas BUFFAY, Thierry CHARBONNIER,
Gilles CONCHAUDON, Christian LASSAIGNE, Raymond SIBILLE, Patrick PELISSIER

Absent : Angélique LAROQUE (excusée – a donné procuration à Nathalie THOMAS)

Secrétaire de séance : Françoise PELISSIER

◆ Le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 12/03/2021. Aucune observation.
Accord du conseil municipal pour approuver le compte-rendu de séance.

(10 présents - 11 votants : 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : VOTE DU BUDGET

Approbation du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par Bruno FLATRES, trésorier public d'Issoire, et fait ressortir un excédent de 724 599,03 € pour la section de fonctionnement et un déficit de 114 960,49 € pour la section d'investissement.

(Le maire s'étant retiré pour le vote, il y a 9 présents - 10 votants : 10 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Approbation du Compte de Gestion 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 et s'être fait présenter les documents qui se rapportent à l'exercice 2020, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé par Bruno FLATRES, trésorier public d'Issoire, n'appelle aucune observation ni aucune remarque.

(10 présents - 11 votants : 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Affectation du résultat 2020

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2020 qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 724 599,03 € et compte tenu des besoins de financement en investissement, le Conseil Municipal décide de reporter en fonctionnement 535 267,54 € (ligne R 002) et en investissement 189 331,49 € (ligne R 1068)

(10 présents - 11 votants : 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Vote du budget 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 783 117 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 1 011 827 €.

(10 présents - 11 votants : 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Pour 2021, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des taxes, à savoir :

	Taux	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	40,38 %	61 055 €
Taxe foncière (non bâti)	79,00 %	51 192 €
TOTAL		112 247 €

Pour compenser les pertes liées la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de la TFB (soit 20,48 %) est attribué à la commune, ce qui fait que le taux de la TFB est de 40,38 % (19,90 + 20,48)

(10 présents - 11 votants : 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Affaires foncières à La Brugière :

- Désaffectation d'un bien immobilier
- Déclassement d'un bien immobilier

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.
Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L.1311-1 du CGCT et de l'article L.3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter 2 étapes :

⇒ Procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.

⇒ Prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation est alors possible.

Considérant la demande d'achat de Mme Caroline THIEBEAULD (La Brugière 63420 APCHAT) d'une partie du domaine public enclavée dans ses parcelles (D 1100 et D 29).

Considérant que la commune d'Apchat est propriétaire du communal situé à La Brugière 63420 APCHAT accédant aux parcelles cadastrées D 1100 et D 29.

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartient au domaine public, n'est en partie plus affecté à l'usage du public (voir le plan, la partie quadrillée en rouge).

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désaffectation partielle de ce bien (uniquement la partie quadrillée en rouge sur le plan ci-joint devant les parcelles D 1100 et D 29).

Considérant qu'il est envisagé de vendre une partie de ce bien (partie quadrillée en rouge sur le plan, devant les parcelles D 1100 et D 29) et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

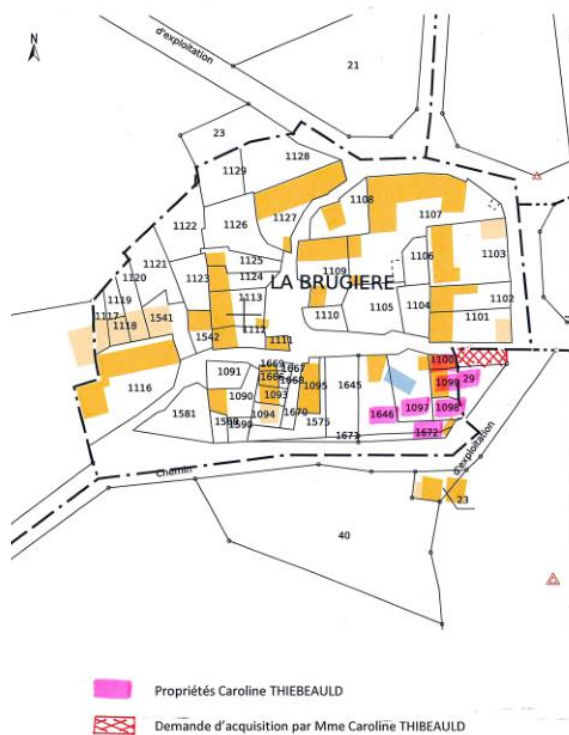
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désaffecter une partie du bien ci-dessus désigné (partie quadrillée en rouge sur le plan joint en annexe, devant les parcelles D 1100 et D 29)

DECIDE d'autoriser le déclassement du domaine public d'une partie du bien ci-dessus désigné (partie quadrillée en rouge sur le plan, devant les parcelles D 1100 et D 29).



(11 votants : 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Par la même occasion, les membres du conseil municipal décide de fixer le prix de vente des terrains communaux selon le barème suivant :

De 0 à 99 m² = 5 €/m²

De 100 à 199 m² = 4 €/m²

À partir de 200 m² = 3 €/m²

OBJET : Attribution de subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention pour l'année 2021 aux associations suivante :

Association Les P'tits Loups du Cézallier 250 €

(Le conseil décide d'attribuer 50 € par élève, soit 5 élèves x 50 € = 250 €)

(11 votants : 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



OBJET : Signature contrat de prêt bancaire

Considérant la délibération du conseil municipal n°07-2021 du 12/03/2021, relative à la souscription d'un emprunt bancaire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

Considérant que pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancienne école d'Apchat en 3 logements locatifs communaux, il est opportun de recourir à un prêt bancaire d'un montant de 100 000 €.

Considérant que l'emprunt bancaire est inscrit au budget primitif 2021 de la Commune d'Apchat (voté le 09/04/2021) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Maire à réaliser, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, un prêt bancaire d'un montant de 100 000 €, pour financer les travaux, dont le remboursement se fera sur une période de 10 années ;

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents s'y rapportant.

(11 votants : 11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

QUESTIONS DIVERSES

- Réparation mur façade église (devis de Vincent Viallefont = 3 298 € HT). Voir si possibilité de subvention.
- Réfection du mur de clôture de la salle polyvalente (devis de Sandy Miché = 4 250 € pour la main d'œuvre uniquement sans les fournitures). Faire d'autres demandes de devis.
- Défibriateur : .Devis de la société Schiller France SA = 1 295,20 € HT. Accord du conseil

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire a clôturé la séance à 22h30.

*Le Maire,
Patrick PELISSIER*

*Le Secrétaire de Séance,
Françoise PELISSIER*

Les Conseillers,

Christian BAFOIL	Cédric BOYER	Nicolas BUFFAY
Thierry CHARBONNIER	Gilles CONCHAUDON	
Christian LASSAIGNE	Raymond SIBILLE	Nathalie THOMAS